



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PACY MÈNILLES RACING CLUB

### Chapitre I : Droits et Devoirs

---

**Article 1 :** La section football a pour but la formation, le développement et la pratique du football.

**Article 2 :** Le club est ouvert à tous. Les obligations sont les suivantes :

Chaque membre s'engage à :

- ▶ s'acquitter du prix de sa cotisation, payable en 3 fois maximum,
- ▶ apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement du club
- ▶ respecter dans son intégralité le présent règlement.

La totalité des frais de mutation sera à la charge du joueur muté dès son inscription. De plus, les équipements fournis devront être rendus en cas de départ en cours de saison.

Les éducateurs et les arbitres sont dotés d'équipements, qu'ils doivent restituer en fin de saison s'ils quittent le club.

**Article 3 :** Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état.

Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel et laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs).

**Article 4 :** La tenue officielle (obligatoire) lors des matchs est le survêtement MACRON avant et après match, ainsi que le short noir MACRON et chaussettes CIEL/BLANC, ceci permettant de s'identifier au club.

**Article 5 :** Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire, chaussures adaptées, protèges tibias. De plus, il leur est demandé de veiller à ce que la tenue de leur enfant soit en rapport avec la météo : vêtements chauds, survêtement, gourde isotherme...

### Chapitre II : Les entraînements et les matchs

---

**Article 6 :** La présence aux entraînements selon les jours et horaires fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d'absence, les parents ou joueurs doivent prévenir au moins 1 heure avant le début de la séance.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur responsable et de la tenue de l'entraînement ou de la rencontre avant de laisser leur enfant.

**Article 7 :** La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les parents doivent prévenir l'éducateur. Les convocations sont affichées au panneau d'informations ainsi que sur le site du club. Si des modifications devaient intervenir, l'éducateur ou le dirigeant accompagnateur informe les familles par divers moyens (téléphone, mail...).

**Article 8 :** Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée. Néanmoins, l'arrivée au stade doit se faire en civil. La vie du vestiaire est aussi importante que celle du terrain.

**Article 9 :** La douche est obligatoire après chaque séance et match ; c'est un moment convivial, d'échange, de retour au calme, et un principe d'hygiène. Cela fait partie de l'éducation sportive. Toutefois, un maillot de bain peut être admis.

**Article 10 :** Si un joueur devait ne pas se présenter à une convocation match sans prévenir, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires à préciser (exemple : suspension à une ou plusieurs rencontres).

**Article 11 :** L'éducateur responsable de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et le seul à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe, des remplacements.

**Article 12 :** Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le bureau du club (délivrance de la licence « dirigeant »). Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes). Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

### Chapitre III : Les déplacements

---

**Article 13 :** Les parents d'enfants mineurs s'engagent à accompagner leurs enfants dans la mesure de leurs disponibilités, et s'assurent que l'éducateur ou le dirigeant est bien présent et que la séance d'entraînement (ou le match) n'est pas annulée.

Toutes les personnes transportant des joueurs s'engagent à posséder un véhicule en état de circuler, posséder un permis de conduire en cours de validité, être assurées pour le véhicule et les personnes transportées, respecter les lois en vigueur concernant la conduite des véhicules. Le non-respect de ces règles engagerait la seule responsabilité de la personne fautive.

Les personnes qui accompagnent peuvent bénéficier d'une déduction lors de la déclaration du revenu imposable ; il suffit d'en faire la demande auprès du service administratif du club en début de saison.

### Chapitre IV : Accidents et blessures

---

**Article 14 :** De même, en cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur présent doit prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires. Pour cela sans avis contraire (voir document à l'inscription), nous considérerons avoir l'autorisation pour s'occuper d'un enfant.

**Article 15 :** Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur. L'assurance club des licenciés peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire vous devrez demander un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident.

### Chapitre V : Les valeurs éducatives et sociales

---

**Article 16 :** Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent le club. Leurs comportements en direction des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doivent d'être exemplaires. Toute personne ne respectant pas ce cadre se verra contrainte de quitter le club.

**Article 17 :** Le club décline toutes responsabilités concernant les vols éventuels dans les vestiaires. Il est donc déconseillé d'avoir des objets de valeur en sa possession (montre, téléphone, bijoux...)

Le moindre acte de vol ou de vandalisme et certaines formes de violences entraîneront immédiatement l'exclusion du club.

De plus, le club se réserve le droit d'entamer les poursuites nécessaires auprès des autorités compétentes en cas de manquement répétés.

**Article 18 :** Le club est amené à faire des photos d'équipes ou d'action de jeux, pour son calendrier, son site internet, ou autres supports d'informations. Pour cela sans avis contraire (voir document à l'inscription), nous considérons en avoir l'autorisation.

**Article 19 :** Les sanctions en cours de matchs (cartons jaunes ou rouge) ne sont excusables que pour des faits de jeu. Les sanctions administratives pour incivilité, contestations ou fautes graves sont à régler sous 15 jours auprès du club. Il pourra également être demandé une action réparatrice au sein du club.

**Article 20 :** Tous les cas non prévus dans le présent règlement intérieur seront tranchés par le Comité de Direction.

**Article 21 :** La signature de la licence, joueur, éducateur, arbitre, dirigeant ou volontaire entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.